

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PRÉPARATION ET ORGANISATION DE LA FÊTE DE L'AÏD AL-ADHA

Laon, le 23/07/2020

La célébration de la fête religieuse musulmane de l'Aïd al-Adha aura lieu le vendredi 31 juillet 2020.

L'ensemble des services de l'État sont mobilisés afin de concilier l'attachement des musulmans pratiquants à l'accomplissement de cette fête religieuse et les dispositions réglementaires en matière de santé publique, de protection animale et de respect de l'environnement.

Du vendredi 24 juillet au dimanche 2 août 2020, les conditions de détention, de transport et d'abattage des ovins vivants sont réglementées par l'arrêté préfectoral N°2020-1530 du 29 juin 2020.

Il est rappelé que seul l'abattage des animaux en abattoir agréé, réalisé dans des conditions hygiéniques rigoureuses, avec retrait de certains organes à risque et inspection vétérinaire, garantit la salubrité et la sécurité des viandes consommées.

Pour ces raisons, l'abattage rituel hors abattoirs agréés est interdit et passible de sanctions pénales. Les services de la direction départementale de la protection des populations, la police et la gendarmerie seront chargés de faire respecter ces dispositions réglementaires.

Rappel sur les mesures de prévention vis-à-vis du COVID-19

La distanciation et les mesures barrières doivent être scrupuleusement respectées dans le contexte de la fête de l'Aïd-al-Adha. Le port du masque est demandé pour les fidèles à l'extérieur des abattoirs afin de limiter l'éventuelle circulation du virus. Par ailleurs, il est recommandé qu'une seule personne se déplace par famille.

Les responsables d'abattoir sont chargés d'organiser leurs sites afin de canaliser les personnes venant sur place participer à la fête et d'organiser les enlèvements des carcasses afin de limiter le temps d'attente et les contacts entre personnes.